



Yvelines • Hauts-de-Seine

PROCES-VERBAL

COMITÉ TECHNIQUE

DU

27 janvier 2020

État de présence

Représentants de l'administration

TITULAIRES	Qualité	Présence	Vote
Jeanne BECART	Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale		
Grégory DEBOUT	Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive		X
Sophie DUJARDIN-JOSEPH-FRANCOIS	Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions		X
Ghislain FOURNIER	Président de la commission Personnel, administration générale		X
Pierre NOUGAREDE	Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie		X

SUPLÉANTS	Qualité	Présence	Vote
Rita DEMBLON-POLLET	Membre de la commission Personnel, administration générale		X
Caroline BUSTOS	Archéologue chargée du suivi administratif des opérations		
Corinne PETIT-GROUD	Adjointe au chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive		
Josette JEAN	Membre de la commission Personnel, administration générale		
Morgane SANCHEZ	Adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie		
		Votants : 5	

Représentants des organisations syndicales

TITULAIRES	Organisation syndicale	Présence	Vote
Aurélie SUBTIL	CGT		X
Thierry COUPEAU	CGT		
Gaël BECOT	Convergence syndicale		
Hervé GENINASCA	Convergence syndicale		X
Yves BERRY	Convergence syndicale		X

SUPLÉANTS	Organisation syndicale	Présence	Vote
Philippe PENNEQUIN	CGT		
Olivia MAURIC	CGT		
Sandrine LEFEVRE	Convergence syndicale		X
Jean-Pierre BURDET	Convergence syndicale		
Eric CELERIER	Convergence syndicale	X	
		Votants : 4	

Monsieur Ghislain FOURNIER ouvre la séance à 15 heures 30.

Monsieur Dominique BENOIT, Secrétaire général de l'Etablissement public interdépartemental, assure les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation de Ghislain FOURNIER, Monsieur Hervé GENINASCA est désigné secrétaire adjoint de séance.

ORDRE DU JOUR

* * * * *

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019
- 2) Modification de la composition du Comité technique
- 3) Coopération en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie entre l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise : convention d'application pour les interventions sur espace public – gestion des abords
- 4) Tableau des effectifs
 - création et suppression de postes à temps complet
 - création d'emplois non permanents pour le service interdépartemental d'archéologie préventive
- 5) Relevé des suites de la séance du 17 juin 2019
- 6) Questions diverses
 - modalités de mise à disposition des agents
 - durée des contrats de travail (des agents non titulaires)
 - procédure d'inscription aux formations

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

CONVERGENCE SYNDICALE :

La présentation du bilan n'a pas été annexée au procès-verbal.

⇒ Elle sera adressée avec le procès-verbal de la séance de ce jour.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	4	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

Point n°2 – Modification de la composition du Comité technique

Suite au détachement de Monsieur Laurent HENU à compter du 31/12/2019, Monsieur Ghislain FOURNIER indique qu'un arrêté n°EPI-2020-01 fixant la nouvelle composition du Comité technique a été signé par Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental le 17/01/2020.

Point n° 3 – Coopération en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie entre l'Etablissement public interdépartemental et la Communauté Urbaine GPS&O : convention d'application pour les interventions sur espace public – gestion des abords

Les membres du Comité technique examinent le projet et formulent les remarques suivantes :

CGT :

Qui compose l'équipe technique ?

- ⇒ Ce sont les encadrants de l'équipe Service Territorial Yvelines Vallée de Seine (chargé de secteur, chef d'unité et chef de régie) et leurs homologues de la CU-GPS&O.

CONVERGENCE SYNDICALE :

Peut-on disposer d'un organigramme plus précis et d'un suivi régulier de la convention (notamment en termes d'impacts sur l'organisation et les conditions de travail de ces nouvelles missions) ?

- ⇒ Un point d'avancement sera fait à chaque réunion du Comité technique dans le cadre du relevé des suites ainsi qu'une évaluation qualitative en fin de période pour les interventions de viabilité hivernale, de fauchage mécanique et de dégagement au gabarit.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	4	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

Point n° 4 – Tableau des effectifs

- création et suppression de postes à temps complet
- création d'emplois non permanents pour le service interdépartemental d'archéologie préventive

Les membres du Comité technique examinent le projet et formulent les remarques suivantes :

CONVERGENCE SYNDICALE :

Quels sont précisément les postes concernés ?

- ⇒ les postes créés concernent deux agents d'exploitation routière, un technicien ouvrages d'art et un chef de régie.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	4	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

Point n° 5 – Relevé des suites de la séance du 9 décembre 2019

Dépassement du quota d'heures supplémentaires autorisées :

Les membres du Comité technique ne formulent aucune remarque.

Questions diverses

Par courrier électronique du 10 janvier 2020, **Convergence Syndicale** a demandé l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

Modalités de mise à disposition des agents auprès de l'EPI :

Convergence syndicale souhaite avoir des précisions et d'éclaircissements sur les modalités de mise à disposition et de renouvellement de cette mise à disposition des agents auprès de l'EPI. En effet, les agents ont reçu des courriers avec des erreurs et/ou des indications divergentes (il est par exemple parfois fait mention d'une convention individuelle, d'autres fois non ; les modalités de versement des rémunérations sont parfois différentes ...). Par ailleurs, certains agents n'ont toujours pas reçu les arrêtés les concernant.

- ⇒ Le Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental a approuvé par délibération en date du 1^{er} décembre 2016 :
 - ✓ Une convention de mise à disposition entre le département des Yvelines et l'EPI en vue de la mise à disposition de 6 postes budgétaires pour les opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives
 - ✓ Une convention de mise à disposition entre le département des Yvelines et l'EPI en vue de la mise à disposition de 8 postes budgétaires pour les opérations de gestion de la mission adoption
 - ✓ Une convention de mise à disposition entre le département des Hauts-de-Seine et l'EPI en vue de la mise à disposition de 11 postes budgétaires pour les opérations de gestion de la mission adoption

- ⇒ Le Bureau de l'Etablissement public interdépartemental a approuvé par délibération en date du 24 mars 2017 :
 - ✓ Une convention entre le Département des Yvelines et l'EPI en vue de la mise à disposition de 136 postes budgétaires pour les opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie
 - ✓ Une convention avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de la mise à disposition de 73 postes budgétaires pour les opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie

- ⇒ Ces conventions ont fait chaque année l'objet de mises à jour par avenant approuvé en Conseil d'administration les 19 décembre 2018 pour l'année 2018 et 17 décembre 2019 pour l'année 2019.
- ⇒ Il n'est pas envisagé de modification des conventions initiales.
- ⇒ Les arrêtés sont normalement envoyés aux agents par leur DRH respectives au fur et à mesure (un retard est cependant actuellement constaté pour le 78).

Convergence syndicale demande une régularisation, notamment pour les agents de l'archéologie, et plus de clarté, cohérence et rigueur dans la gestion de cette procédure de la part des ressources humaines).

Durée des contrats de travail des agents non titulaires :

Convergence syndicale constate des durées différentes et souvent trop courtes des contrats au vu du poste et de ce que pourrait permettre la loi, ce qui pose des problèmes de recrutement, de fidélisation des agents, donc de qualité et continuité de service ; ainsi qu'une incompatibilité avec le calendrier des concours.

- ⇒ Le principe :
 - ✓ agents recrutés en cat. B sur un support 78 : renouvellement illimité en 3-2
 - ✓ agents recrutés en cat. C sur un support 78 : renouvellement jusqu'à 4 ans
 - ✓ agents recrutés sur un support 92 : pas de dérogation (2 ans au total en 3-2 pour les B et C et plus en 3-3 pour les A).
- ⇒ Depuis décembre 2019, avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique, la réglementation s'est assouplie les catégories B et C avec la possibilité, au-delà de 2 ans, de conclure des contrats 3-3.
- ⇒ Les situations seront étudiées au cas par cas. Ce ne sera pas systématique.
- ⇒

Convergence syndicale souhaiterait, d'une part, une communication plus claire auprès des agents, notamment pour distinguer ce qui relève des contraintes légales et ce qui relève d'une décision individuelle de la collectivité à leur sujet, et d'autre part, connaître les postes qui sont sur support 78 et ceux sur support 92.

Procédure d'inscription aux formations :

Convergence syndicale fait remonter la difficulté de suivre certaines formations en raison de l'attente du retour de validation suite à l'entretien annuel. A la date de ce retour, souvent au second trimestre, un certain nombre de séances de ces formations sont déjà passées ou sont complètes, d'où l'impossibilité d'y assister.

- ⇒ L'Unité Formation et Evaluation du CD 92 demande aux directions de prioriser les demandes individuelles hors CNFPT et couteuses, et donne un premier accord *de principe*.
- ⇒ En cours d'année, les agents formalisent ces demandes individuelles (ou pas, et la demande alors disparaît) en s'inscrivant : l'Unité Formation et Evaluation accorde les formations couteuses selon les priorités du plan de formation. Les priorités peuvent être revues si la Direction métier le demande.
- ⇒ Comme les besoins évoluent en cours d'année, la DRH peut être amenée à accepter des formations qui n'avaient pas été prévues et a contrario refuser des formations prévues, en fonction du budget disponible au moment de la demande, et en en discutant avec la Direction métier.
- ⇒ Quand les demandes concernent des formations CNFPT, la DRH accepte toutes les demandes, *sous réserve que l'agent s'inscrive* et que le CNFPT accepte l'agent. Nous n'inscrivons pas l'agent sans bulletin ou sans une validation hiérarchique papier ou sur la plateforme IEL du CNFPT, nous ne validons la demande auprès du CNFPT qu'une fois reçue la preuve de cette validation hiérarchique. A noter que la plateforme IEL n'accepte qu'une validation hiérarchique, c'est pourquoi, pour les sites distants, nous avons besoin du bulletin d'inscription avec les deux validations N+1 + validation du central – et le CNFPT a besoin de notre validation « D.R.H. collectivité » pour inscrire l'agent.

Convergence syndical demande s'il est possible de mieux informer les agents sur les coordonnées du référent à contacter pour les sujets relevant des ressources humaines.

Il est également évoqué la question suivante :

Quelle est la procédure de renouvellement des cartes de commissionnement ?

- ⇒ Un retour sera fait à la Direction de la voirie après un point entre le secrétariat général et les directions des affaires juridiques.

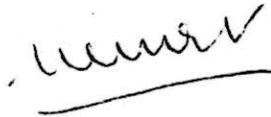
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Ghislain FOURNIER remercie chacun pour sa présence et lève la séance à 17 heures.

Le Président,

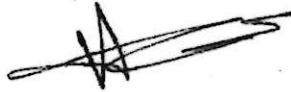


Ghislain FOURNIER
Président de la commission
Personnel, administration
générale

Le Secrétaire,



Dominique BENOIT
Secrétaire général
de l'Etablissement public
interdépartemental



Hervé GENINASCA
Secrétaire adjoint,